

# RÈGLEMENT du CONCOURS PHOTO

## THEME LIBRE

### UNE BELLE IMAGE

#### **Article 1 – Organisateur :**

Un concours photographique est organisé par l'association « Poussière d'image »  
Poussière d'image est immatriculée sous le numéro d'enregistrement W313005964. Son siège social est situé au 99, avenue de Muret ; 31300 Toulouse.

Le présent Règlement définit les modalités et les règles applicables pour ce concours photographique.

#### **Article 2 – Présentation du Concours :**

C'est un concours de photographie numérique organisé à compter du 23/11/2021.  
Il est ouvert exclusivement à tout adhérent de Poussière d'image à jour de sa cotisation 2021-2022.  
L'inscription est gratuite. Chaque participant concourt individuellement.  
Sont exclus de toute participation le Président de Poussière d'image Laurent Viglieno, le coordinateur PI/FPF François Galin, l'initiateur du concours JP Turmo ainsi que les membres de leur famille. .  
Les meilleurs clichés seront récompensés.

#### **Article 3 – Déroulement du Concours**

Le thème est libre. Chaque participant doit proposer 4 photos différentes obligatoirement en couleur

#### **Article 4 – Modalités d'inscription :**

L'inscription et la participation au Concours Poussière d'image est gratuite et individuelle.

**L'inscription s'effectue au plus tard le 24 Décembre 2021, à 23h59.**

- Les adhérents affiliés à la Fédération Photographique de France : vous devez utiliser vos identifiants de votre carte FPF.
- Les adhérents non affiliés à la FPF, vous devez demander par mail un numéro provisoire avec votre nom, prénom et mail à [galinf@aol.com](mailto:galinf@aol.com).

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant.

L'inscription au Concours implique l'acceptation pure et simple du règlement. Tout manquement entraînera une disqualification.

#### **Article 5– Modalités techniques :**

La photo peut être prise par un appareil photo numérique ou par un smartphone et doit être remise uniquement en format.JPG. Le Noir & Blanc n'est pas autorisé.

Aucune information textuelle ne devra figurer sur les images (signature, date, heure, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier les photos qui ne sembleraient pas conformes aux exigences requises.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de chaque personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Procédure de téléchargement de vos photos :

1. Aller sur le site : <http://copain.federation-photo.fr>
2. S'identifier en respectant les tirets (fait avec le 6), puis le mot de passe constitué de 5 numéros

3. Aller sur l'onglet mon espace
4. Choisir inscription et concours en cours
5. Cliquer sur compétitions régionales individuelles
6. Aller sur la ligne Poussière d'image une belle photo
7. Cliquer sur mon inscription
1. Suivre les instructions de téléchargement

**Articles 6 – Mode de sélection des gagnants :**

Toutes les photos récupérées dans les temps impartis seront soumises à un juge souverain. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les photos seront notées par un juge agréé par la Fédération Photographique de France en fonction du niveau de l'ensemble des photographes de Poussière d'image et de son propre patrimoine culturel photographique.

**La photo ne portera pas de caractère permettant d'identifier l'auteur**, toutes les photos seront numérotées afin de préserver l'impartialité, la bonne foi et la loyauté du juge.

**Les trois premiers auteurs seront récompensés (un classement est établi avec le total des points obtenus par vos 4 photos).**

**De un à trois coups de cœur seront aussi récompensés (le coup de cœur est attribué à une seule photo à fort impact visuel).**

.Aucun recours contre les décisions du juge ne pourra être admis.

Les résultats seront publiés sur le site internet de Poussière d'image

**Article 7 – Dotations et remise des prix :**

Les nominations et les récompenses seront remises le [lundi 10 janvier 2022 à la Salle des fêtes de Lafourguette, 28 Rue de Gironis, 31100 Toulouse avec la galette des rois.](#)

**Article 8– Responsabilité des organisateurs :**

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'événements présentant des caractères exceptionnels (grève, intempéries,...) ou autres événements indépendants de leur volonté (problèmes techniques) ou empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le Concours. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Lors de la remise des photos et de leur transfert informatique, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du mode de participation lié aux caractéristiques même d'internet et du site de la FPF. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 – Responsabilité des participants :**

Les organisateurs ne sont pas tenus pour responsable des participants et de leurs actes.

Chaque participant a l'obligation de respecter le droit à l'image des personnes photographiées et de toute œuvre protégée et de ne pas nuire à l'ordre public.

Les participants s'accordent sur le fait que les organisateurs du Concours ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de blessures, pertes, frais ou dommages quelconque liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du Concours. Le participant s'engage à ne pas tenir, préférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence politique, raciste ou

xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.

#### **Article 10 – Propriété intellectuelle :**

Ce Concours ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes leurs photos réalisées et jouissent du plein droit d'exploitation des photographies conformément au code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, en participant à ce Concours, les participants autorisent les organisateurs à les utiliser librement à des fins non commerciales, seulement à des fins de promotion, dans la limite des dix années suivant la date de prise de vue, sur les supports suivants (sans que la liste ne soit limitative) : internet, cartes de vœux, affiches, flyers, articles de presse, brochures, posters, papiers photo pour exposition.

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ou autre compensation financière ne sera versé aux auteurs participants.

**Les participants s'engagent ,jusqu'au 10 Janvier 2022 ( ou jusqu'à la date de publication des résultats si celle-ci devait être reportée ), à ne pas publier sur les réseaux sociaux les photos remises pour concourir, ceci pour permettre au Juge de délibérer de façon totalement anonyme et indépendante .**

#### **Article 11 – Règlement :**

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation totale du présent Règlement y compris, au fur et à mesure de ses éventuels avenants ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce Concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### **Article 12 – Réclamations et litiges :**

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Toulouse.

Le présent règlement du Concours est soumis à la Loi Française.

#### **Article 13 – Informatique et libertés :**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations transmises pour participer au Concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Concours ne pourront y participer .

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom .

Cette autorisation est valable pendant 10 ans à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au Concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Poussière d'image, 99, avenue de Muret, 31300 Toulouse.

**A Toulouse, le 23 Novembre 2021**

**Laurent VIGLIENO**

**Président de Poussière d'image**